

JURAAirTOUR 2025

Les règles ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées avant le départ de la course et pendant la course.

1. Vue d'ensemble

JURAAirTOUR est une compétition d'aventure et de parapente sur 4 jours avec suiveur.

Il existe une catégorie pour 2025, elle compte 130 points pour le premier au classement SWISSCUP.

- Longueur du parcours environ 100 à 250km selon conditions météo.
(Objectif des organisateur 50% des participants à l'arrivées avec toutes les balises.)

Les balises peuvent être téléchargées sur le site officiel de la course.

L'objectif consiste à atteindre les points de contrôle et de contournement définis dans un ordre donné par le Comité de course, puis se rendre à l'arrivée le plus rapidement possible, en voyageant uniquement en parapente ou à pied.

Le classement est défini selon l'ordre suivant :

1. Le nombre de points accumulés depuis le départ.
 - Départ = 150pts
 - Une balise validée = 100pts
 - La ligne d'arrivée = 150 pts / Elle compte même si vous ne validez pas toutes les balises. (Le but est d'attirer les compétiteurs vers l'arrivée le dernier jour.)
2. Le temps écoulé entre la ligne de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée.
3. La distance jusqu'à la ligne d'arrivée en passant par les balises non validées.

Toutes les décisions concernant l'organisation et le déroulement de la JURAAirTOUR sont pris par le Comité de course.

Toute question ou requête adressée au Comité de Course avant le départ de la course, doit être adressée à info@juraairtour.ch

2. Conditions de participation

- Les athlètes peuvent être accompagnés d'un suiveur.
- Seuls les athlètes titulaires d'une licence officielle délivrée par la FSVL de parapente valide ou IPPI Carte (niveau 4 ou 5) peuvent participer.
- Pendant la course, chaque athlète doit disposer d'une assurance responsabilité civile d'un montant d'au moins 1 million de francs suisses, ainsi que d'une assurance accident et sauvetage, qui doit couvrir les frais tels que les soins médicaux, l'hospitalisation et le sauvetage d'urgence, y compris le sauvetage par hélicoptère n'importe où durant la course.

(REMARQUE : De nombreuses politiques d'assurance sur les sports de montagne EXCLUENT la compétition.)

AUCUN ATHLÈTE N'EST AUTORISÉ À PARTICIPER À LA COMPÉTITION SANS LES ASSURANCES REQUISES.

L'organisation de la course fournira une clause de non-responsabilité distincte aux participants qui décrit les services obligatoires à signer et à confirmer par les athlètes.

SANS SIGNATURE DE LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ, L'ATHLÈTE NE SERA PAS AUTORISÉ À PARTICIPER À LA COMPÉTITION.

En signant ces règles, l'athlète confirme qu'il est apte à participer et qu'il n'a aucune maladie.

3. Participants

Le nombre de participants est officiellement limité à un maximum de 100 athlètes. Cependant, ce seuil ne devrait pas être atteint et peut être modifié par le comité de course. Une sélection ne devrait donc pas être nécessaire. Le comité se réserve le droit de refuser un participant s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité.

4. Horaire des courses

10 mai 2025 22h00 : Clôture des inscriptions.

5 juin 2025 au plus tard : annonce de la route.

5 juin 2025 : dès 18h et ce jusqu'à 22h00 contrôle matériel possible (restaurant de la patinoire ouvert, réservations bienvenue)

6 juin 2025 :

07h00 contrôle matériel.

08h30 photo des participants.

09h00 départ >20h fin de la journée.

7 juin 2025 : horaire de course 08h00>20h00.

8 juin 2025 : horaire de course 08h00>20h00.

9 juin 2025 : horaire de course 08h00>13h00.

15h00 repas.

16h30 remise des prix. (Les pilotes appelés qui ne sont pas présent verront leur prix offert au participant classé en dessous.)

La course ne peut être annulée que par le Comité de Course.

En cas d'annulation par le Comité de Course :

- Avant le 10 mai, le remboursement est complet.
- Entre le 10 mai et le 5 juin, les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 40 %.
- À partir du 5 juin à 00h01, aucun remboursement ne sera effectué.

5. Conditions générales

Pendant la course, les athlètes doivent voler avec leur parapente ou faire de la randonnée sans aucune forme d'assistance physique ou mécanique, tout en portant l'équipement obligatoire (voir point 8.) L'équipement ne peut être abandonné avant d'atteindre une balise. L'équipement obligatoire doit à tout moment se trouver à moins de 10m de son pilote durant les horaires de course.

5.1 Chaque participant peut s'octroyer les services d'un ou de plusieurs assistants, ce n'est pas obligatoire mais conseillé.

5.2 Le pilote doit annoncer son assistant principal lors de son inscription ou au plus tard le 10 mai 2025.

5.3 L'assistant principal peut utiliser tous les moyens de transport conventionnels. À des fins d'équité, il lui est interdit de décoller avec un planeur de pente avant son pilote ou d'évoluer devant lui en vol.

5.4 Un athlète sans suiveur doit posséder à tout moment de la course les réserves en batterie nécessaires pour terminer la journée avec le téléphone et le tracker allumés et connectés au réseau, ainsi que pour pouvoir recommencer la journée suivante avec un téléphone ainsi que son tracker chargés à 100%.

5.5 Les pilotes sont les seuls à prendre les décisions qui s'imposent quant au choix des itinéraires pédestres et quant au choix de voler. L'analyse et l'anticipation de l'évolution des conditions du terrain et des conditions météorologiques doivent être un souci de chaque instant.

5.6 Chaque jour, les athlètes doivent repartir exactement du point où ils ont terminé la veille, avec une tolérance maximale de 100 mètres. Pendant le temps de repos, les athlètes peuvent se déplacer librement entre 20h et 8h, mais devront fournir leur lieu de nuitée.

5.7 Le matin, les athlètes doivent allumer leurs trackers à 7h00 afin de vérifier leur bon fonctionnement avant le départ de la journée.

5.8 Si un athlète désire partir de son point de départ après 8h le matin il doit en informer le comité par un message clair, exemple :

pilote : Nom, prénom / départ officiel Jour 1 à 8h30

De même si un athlète désire stopper sa journée avant 20h le soir, il doit en informer le comité par un message clair, exemple :

pilote : Nom, prénom / stop officiel Jour 1 à 19h30

5.9 Les athlètes sont responsables de l'activation et de la maintenance correcte du tracker fourni par l'Organisation de la Course à tout moment. Il ne peut être éteint que pendant la période de repos entre 20h00 et 07h00. L'extinction de l'appareil de suivi en direct pendant la course sera fortement pénalisée et peut entraîner une disqualification.

5.10 Il est interdit d'escalader des sections sur des rochers.

5.11 Communication et disponibilité obligatoires : tous les jours avant 20h15, les athlètes doivent envoyer un SMS personnel ou un message WhatsApp avec leur nom, confirmant que tout va bien et indiquant la localisation où ils mettront leur campement.

Si le Comité de Course ne reçoit pas le message, il enverra les secours et les frais incomberont au participant concerné.

5.12 En cas d'accident ou de problème de santé grave, l'athlète doit contacter les secours en premier lieu puis dans la mesure du possible le Comité de Course dans les plus brefs délais.

5.13 Chaque athlète peut quitter la course ou stopper sa journée à tout moment, après en avoir informé le Comité de Course de l'heure et l'endroit.

5.14 Le Comité de Course a le droit de modifier le règlement, le parcours ou les horaires de course avant et pendant la course s'il lui semble nécessaire.

5.15 Les athlètes qui ne se conforment pas à l'un de ces règlements seront passibles d'une pénalité, évaluée par et à la discrétion du Comité de course. Les pénalités commenceront à partir d'un minimum de 1 heure, mais sans maximum et avec une option de disqualification.

5.16 Un athlète ayant une pénalité de temps annoncée devra s'arrêter avant d'atteindre la balise suivante ou de franchir la ligne d'arrivée pour purger sa pénalité (si l'athlète est en vol, un atterrissage sera nécessaire). Si des athlètes franchissent la ligne d'arrivée

avant l'annonce de leur pénalité, le temps de pénalité restant sera ajouté à leur temps global.

5.17 Le Comité de Course se réserve le droit d'infliger des pénalités et de disqualifier tout athlète qui agit de manière irresponsable envers sa propre sécurité, envers les autres ou envers le sport, l'organisation de l'événement ou les sponsors associés.

5.18 Le comité de course a le pouvoir d'arrêter un athlète pour des raisons médicales, ainsi que de demander un temps d'arrêt jusqu'à ce que la situation puisse être évaluée et qu'une décision finale soit prise par le Comité de course.

5.19 En cas d'accident, toute aide apportée par les athlètes sera très appréciée. Le temps éventuellement passé dans le sauvetage sera crédité doublement à l'athlète par le Comité de Course.

5.20 Les athlètes doivent voler dans des conditions aérologiques adaptées à leur niveau de pilotage et de fatigue. Ils sont responsables de leurs décisions et s'engagent à ne pas se mettre en position de vulnérabilité physique ou mental.

5.21 Tous les athlètes doivent être serviables et faire preuve de respect envers les médias, en essayant de faciliter leur travail autant que possible, dans le but de promouvoir la course.

5.22 Les participants voulant dénoncer un autre athlète pour une infraction doivent pouvoir prouver par une photo ou vidéo leur allégation pour qu'elle soit étudiée par le comité.

6. Règles de vol

Les athlètes ne sont pas autorisés à voler entre 20h00 et 08h00.

6.1 Tous les athlètes sont tenus de respecter la réglementation VFR (Visual Flight Rules). Tout athlète qui enfreint les règles VFR assume l'entière responsabilité des conséquences juridiques.

6.2 Tous les athlètes sont également tenus de respecter les zones interdites, telles que définies par l'organisation de la JURAAirTOUR 2024. L'altitude d'un athlète est vérifiée par la hauteur GPS enregistrée par le suivi en direct. Dans la mesure du possible, une trace de recul (IGC) est utilisée pour vérifier toute infraction, puis cette hauteur GPS sera utilisée comme preuve.

6.3 En plus des règles officielles de la JURAAirTOUR 2024, tout athlète qui enfreint les lois et réglementations locales, régionales ou nationales telles que définies par les parcs nationaux, l'autorité de l'espace aérien, les autorités locales ou les organisations gouvernementales, sera tenu seul responsable. Ceux qui ne respectent pas les

réglementations en vigueur seront personnellement responsables des amendes, sanctions ou répercussions de quelque forme que ce soit, qui résultent de leurs actions.

7. Règlement local

RÈGLEMENT ESPACES AÉRIENS ET ZONES DE PROTECTION – JURAAirTOUR

FONT UNIQUES RÉFÉRENCES POUR LA COURSE JURAAirTOUR:

- Carte de vol à voile suisse (GLDS) **version 2025**
- Législation suisse et normes SERA (navigation aérienne)
- DABS (Daily Airspace Bulletin of Switzerland)
- VFR Manual
- Législation suisse zones de tranquillité et zones protégées OSAC
- Le présent règlement de course et règlement local

Les différents liens contenus dans le présent document sont basés sur la carte de vol à voile 2024. Ils seront actualisés dès la parution de la nouvelle carte 2025 (référence de la course JURAAirTour 2025)

HAUTEURS ET ALTITUDES : les hauteurs, altitudes et niveaux de vols des références susmentionnées doivent être impérativement respectées.

Tous les appareils de vols, les différents programmes et applications de navigations doivent être configurés et mis à jour pour être en conformité totale avec la carte de vol à voile suisse.

IMPORTANT :

- **Toutes les zones CTR et TMA y compris avec la mention HX ainsi que les zones aérodromes (rayon 5km ou dispositions particulières) sont considérées actives pour toute la durée de la course*.**
- **Le DABS doit être consulté tous les matins avant le début de la course afin de prendre connaissance et de respecter les zones de restriction aérienne temporaires.**

*(ces dispositions sont prises afin de s'assurer du bon respect des règles de vols, faciliter le suivi de course et l'arbitrage en cas de litige).

Si des violations du règlement de la course JURAAirTOUR sont constatées les sanctions s'appliqueront selon le règlement F de la FSVL point 2.8 :

7.1 Sanctions

7.1.1 En cas de violation des règles concernant l'espace aérien et/ou les zones interdites au sol, le jury de la compétition peut prononcer des pénalités. **Les limites de l'espace aérien et des zones protégées s'appliquent sans aucune tolérance.**

7.1.2 Le jury de la compétition a le droit d'adapter la sanction en fonction de la gravité de la violation et des intentions sous-jacentes, selon un accord interne.

7.1.3 Des pénalités de temps, l'annulation du résultat du jour ou l'exclusion de la compétition peuvent être prononcées. La détermination de la sévérité de la sanction est de la compétence du jury de la compétition.

LIENS UTILES

Aperçu de course

Vous trouverez ici un aperçu des différents espaces aériens et espaces de protection de la nature pouvant être rencontrés sur le triangle de la JURAAirTOUR :

<https://s.geo.admin.ch/otthv1u0rl5t>

(les zones de protections de la nature sont numérotées de 1-5 avec leur descriptif, leur position et le détail sera obtenu par zoom et clic sur la carte)

(dans ce lien, les positions des 3 angles du triangle JURAAirTour ne sont pas précises et ne doivent pas être prises comme références de navigation)

- Carte de vol à voile : <https://map.geo.admin.ch/?layers=ch.bazl.segelflugkarte&topic=ech&lang=fr&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&X=151325.00&Y=657950.00&zoom=2>
- Espaces aériens FSVL : <https://www.shv-fsvl.ch/fr/zones-de-vol-et-securite/sites-de-vol/espace-aerien/> et <https://airspace.shv-fsvl.ch/>
- DABS : <https://www.skybriefing.com/dabs>
- VFR Manual : <https://www.skybriefing.com/de/evfr-manual-gen>
- Sites de vols et règles spéciales aérodromes : <https://www.shv-fsvl.ch/fr/zones-de-vol-et-securite/sites-de-vol/sites-de-vol/>
- Protection de la nature : <https://www.shv-fsvl.ch/fr/environnement/protection-de-la-faune-sauvage/>
- Site de vol Club Vol Libre Jura : <https://vollibrejura.ch/spots-vlj/>

8. Équipement

La JURAAirTOUR est une épreuve de parapente de fond, c'est pourquoi l'utilisation de parapentes de 16m² ou moins (surface à plat) ou d'une charge alaire supérieure à 5.5kg/m² est interdite.

8.1 Tout l'équipement de vol doit être certifié et répondre aux critères les plus récents des normes de certification suivantes :

- Parapente : EN 926-2 et 926-1.

- Harnais : EN 1651 LTF91/09 avec protection certifiée
- Parachute de secours : EN 12491 volé dans la plage de poids indiquée par le fabricant (constructeur). (Date du dernier pliage = moins d'une année).
- Casque : EN 966 ou EN 1077 (casques d'escalade non autorisés).
- L'ensemble du matériel ne doit pas avoir plus de 10 ans.

8.2 Les athlètes doivent porter ou voler avec leur équipement obligatoire. Des contrôles ponctuels peuvent être effectués à tout moment par le comité de Course. Tout athlète qui ne portera pas l'équipement obligatoire en tout temps sera disqualifié. L'équipement obligatoire de la JURAAirTOUR, se compose de :

- Harnais de parapente comprenant une protection dorsale et un parachute de secours.
- Parapente
- Casque EN 966 ou EN 1077
- Live Tracker (prêté par le CO).
- Smartphone mobile.

8.3 Aucun article figurant sur la liste des équipements obligatoires de la JURAAirTOUR ne peut être échangé pendant la course. La seule exception est si le matériel est endommagé, auquel cas le Comité de course doit en être informé immédiatement.

Le passage à l'aile de secours doit d'abord être approuvé par le Comité de course, le retour à l'aile principale n'est pas autorisé.

8.4 Tous les athlètes doivent faire vérifier et approuver leur équipement, y compris les parachutes de secours, par un membre du comité ou une personne désignée pour cette tâche, le jeudi soir ou au plus tard le vendredi matin avant le départ de la course. Le poids au décollage doit être compris dans la fourchette de poids certifiée du parapente, du système de secours et de la sellette.

9. Itinéraire

Chaque pilote doit passer les points de virage officiels, qui seront annoncés le 5 juin 2025 au plus tard. Les points de virage seront choisis en fonction des conditions météorologiques et feront partie de la liste décrite sur la page internet de la course.

Des points de passage ne figurant pas dans la liste des balises publiées peuvent être ajoutés pour satisfaire un éventuel partenaire.

En cas de litige de tracé, n'importe quel appareil GPS peut être utilisé pour fournir une preuve aux organisateurs, mais la trace doit être fournie avec un intervalle d'échantillonnage de 1 seconde et elle doit être au format IGC avec l'altitude GPS.

10. Assistant

Chaque participant peut s'octroyer l'aide d'un assistant.

L'assistant est là pour :

- Assurer la subsistance.
- Organiser le logement (hôtel, bivouac, etc...) du pilote.
- Accompagner le pilote dans l'effort.
- Retransmettre des informations en live (publication sur notre site, Facebook, Instagram, etc.).
- Informer le pilote de la météo, du suivi de la course ainsi que de lui soumettre diverses options de course.
- Ouvrir et fermer le sac, préparer et ranger le matériel de vol pour un décollage ou un atterrissage.

L'assistant ne peut en aucun cas porter le matériel obligatoire du pilote sur plus de 5 mètres.

10.1 Les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser les tunnels entre les différentes vallées ou les autoroutes ou routes à deux voies, sauf autorisation explicite du Comité de course.

11. Documentation de l'itinéraire

Le Livetracking envoie des informations au site web où la position actuelle de l'athlète sera affichée.

Les données en ligne servent de confirmation de parcours pour les athlètes et le comité de course.

Si le Comité de Course a des doutes, il se réserve le droit de demander la trace GPS de secours du pilote. Si le pilote ne peut pas la fournir, la première décision du Comité prévaudra.

11.1 Pour le Comité de course, « une trace complète et propre » est la suivante :

- L'athlète doit se trouver à moins de 100 m de sa dernière position enregistrée la veille ou il a stopper sa journée.
- Le tracker ne doit pas avoir de points de suivi manquants pendant plus de 5 minutes.
- Au sol, une vitesse supérieure à 5 m/s ne doit pas apparaître pendant plus de 10 minutes.
- En vol, une vitesse supérieure à 20 m/s ne doit pas apparaître pendant plus de 20 minutes.
- Le carnet de vol doit indiquer qu'aucune violation de l'espace aérien n'a été commise. S'il manque des points de tracé à proximité des zones interdites ou si une violation de l'espace aérien est suspectée, la trace de sauvegarde doit clairement montrer que l'espace aérien n'a pas été violé.

12. Évaluation de l'itinéraire

Chaque athlète doit être en mesure de présenter un tracé complet.

Les itinéraires seront évalués quotidiennement. Le Comité de course analysera chaque jour le parcours de chaque athlète, sur la base du journal de piste en ligne. S'il s'avère qu'un journal de piste a enfreint l'une des règles de la JURAAirTour, l'athlète doit remettre son journal de piste de secours dans les 24 heures suivant la demande du Comité de course.

13. Signaux de détresse internationaux

Si une intervention par hélicoptère est nécessaire, il faut représenter la lettre "Y", pour YES, en serrant les jambes ensemble et en mettant les bras en position de "V". Si l'hélicoptère n'est pas nécessaire, il faut représenter la diagonale de la lettre "N" () avec ses bras. Lorsque l'hélicoptère approche, les compétiteurs doivent tenir ou enlever tout objet qui pourrait s'envoler et avoir soigneusement replié toutes les voiles. Tant que le rotor tourne, toujours approcher l'hélicoptère par l'avant et attendre l'approbation de l'équipage.

14. Frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions s'élèvent à CHF 250 par pilote.

Les frais d'inscription sont dus dès que le candidat choisit de valider son inscription par l'intermédiaire du site internet. Le paiement se fait par virement bancaire au plus tard le 10 mai 2025. La confirmation d'inscription sera validée par courriel auprès des pilotes. L'inscription est définitive après réception du paiement. L'ordre d'arrivée des paiements fait office d'ordre d'inscription pour le nombre max de participants et non pas l'heure d'inscription sur le site.

Une caution pour le tracker d'un montant de 200 CHF ou 200 Euro.- **en cash** devra être fourni lors de la réception de celui-ci.

15. Clause de non-remboursement

Un participant qui ne se présente pas au départ de la course, sans avoir annoncé son retrait de la compétition avant le 10 mai 2025, ne sera pas en mesure de demander le remboursement des frais d'inscription. En cas de désistement pour raison justifiée après le 10 mai 2025, seuls CHF 100 seront remboursés. Le Comité d'organisation considère que tous les pilotes sélectionnés pour la JURAAirTOUR participent à l'intégralité de l'épreuve. Si un pilote désire quitter la JURAAirTOUR, il doit impérativement en informer le Comité d'organisation.

16. Droits d'images

En s'inscrivant, les participants autorisent l'organisation JURAAirTOUR, ainsi que tous tiers autorisés par le Comité d'organisation, à capturer et utiliser tous les enregistrements audios, vidéos et les photographies effectués pendant l'événement et à utiliser leurs noms, images, voix, apparences, faits et gestes, tout élément biographique, à toutes fins (commerciale, promotionnelle ou autre) et sur tout support sans aucune restriction, dans

le temps, pour tout type et quantité et pour tout moyen de distribution, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité.

JURAAirTOUR, aura le droit d'utiliser, exploiter, diffuser et reproduire les éléments enregistrés sur tous supports connus ou inconnus tels que la radio, la télévision, le cinéma, internet (...). De plus, l'organisateur, aura le droit d'adapter, altérer, interrompre, supprimer, couper ou effectuer toute autre modification dans ou sur ces éléments et d'utiliser ces éléments modifiés sans restriction aucune.

Avec sa signature, l'athlète accepte ces règles sans restriction :

Le règlement en français prévaut.

En signant, l'athlète accepte pleinement le règlement :

Nom : _____ Prénom : _____

Signature : _____ Date : _____

Remarques :